



Litige suite a de l'eau froide sur mon lieu de travail

Par **vivi84**, le **09/03/2013 à 12:58**

Bonjour,
Voici mon cas,

Je suis plongeuse dans un restaurant.

Ce dernier c'est retrouvé sans eau chaude pendant 2 jours. Etend présente sur mon lieu de travail, je me suis aperçue cas mon poste de travaille la plonge, il n'y avais pas d'eau chaude ! J'ai donc était voir ma patronne, qui ma confirmer de vive voie qu'il y avais des réparations et que les technicien aurais surement terminer le soir même mais que pour le moment il n'y aurais pas d'eau chaude!

Ne pouvant pas travaillé dans ces conditions la aillant des soucie de circulation de sang a mon bras droit, je leur est donc dit que j'attendais assise dans a l'accueille, que tout soie réparé;

Cette dernière ma dit de rentré a la maison car il n'y aurais pas d'eau chaude, je suis donc rentré en lui précisant qu'elle m'appelle si l'eau chaude était remise avant .

Cependant le soir même j'ai due appelé car elle ne ma pas appelé, et au téléphone elle ma répondu que l'eau chaude n'avais encore pas était mie en place.

Par suite, ce matin, j'ai reçue en recommandé avec accusé de réception une lettre de sa part, pour m'informer que suite a l'article L 133-1 et L 1332.2 du code de travaille, elle envisagé une sanction disciplinaire. Après l'entretien donné en date.

Que puis je faire?

Par **P.M.**, le **09/03/2013 à 14:04**

L'art. L133-1 Code du Travail n'existe plus et n'avait rien à voir avec ça, il s'agit effectivement de l'[art. L1332-2](#)...

Comme je présume qu'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprorise, je vous conseillerais de vous présenter à l'entretien préalable pour s'avoir ce qui vous sera reproché mais cela ne vous empêche pas de reprendre le travail...

Normalement, la sanction ne pourra pas aller jusqu'au licenciement puisque cela n'est pas prévu...

Par **vivi84**, le **09/03/2013 à 14:06**

En aucun cas elle en peut me mettre une mise a pied car je n'est pas fait mon travail et que je suis rentré?

Par **P.M.**, le **09/03/2013 à 14:09**

Je ne vois pas comment vous pourriez empêcher l'employeur de vous sanctionner et nous ignorons de quelle manière mais vous pourriez ensuite contester la sanction...

Par **vivi84**, le **09/03/2013 à 14:10**

très bien merci